



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2013 A 9 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communications de M. le Bourgmestre

POLICE LOCALE

1. Modification budgétaire n° 01/2013. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Information.

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 22/10/2013, de la modification budgétaire nr 1 de la zone de police locale d'Ath pour l'exercice 2013.

* * *

2. Déclaration de vacance de l'emploi d'un Inspecteur principal de Police responsable du CIZ. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le cinquième cycle de mobilité 2013 sera opérationnel incessamment.

Un emploi d'inspecteur principal de police-responsable du Carrefour d'Information Zonal (CIZ) est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite de la mobilité, au 1/4/2014, d'un Inspecteur principal de police.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police-responsable du CIZ à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au Carrefour d'Information Zonal.

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

* * *

3. Délégation du Conseil de Police au Collège de Police pour le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites prévues au budget ordinaire. Renouvellement pour l'exercice 2014. Décision.

Conformément à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012 et par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la police locale, d'octroyer, jusqu'au 31/12/2014, délégation au Collège communal pour

- a) **le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police dans les limites prévues au budget ordinaire**
base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

* * *

POINT INSCRIT EN URGENGE

Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police au Service « Intervention » dans la fonctionnalité de maître-chien patrouilleur. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Un emploi d'inspecteur de police restera vacant au cadre opérationnel de la zone de police suite à la mobilité effective au 01/09/2013 de l'INP Jessica NYS vers la ZP Sylle et Dendre et compte tenu du fait qu'il sera pourvu en interne, lors de la présente séance de notre assemblée, à son remplacement dans la fonctionnalité de maître chien patrouilleur au service « Intervention ».

Dans le cadre de sa stratégie policière, le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un second emploi de maître chien patrouilleur au service « Intervention ».

Plutôt que de recourir au cinquième et dernier cycle de mobilité 2013, M. le Bourgmestre propose au Conseil de mettre en œuvre les nouveaux articles VI.II.15 §1^{er} 1^{er} alinéa et VI.II.27bis de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et partant, de faire appel à la réserve de recrutement qui sera constituée de facto, lors du scrutin secret de ce soir, dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de police pour la même fonctionnalité sous le couvert de la mobilité 04/2013.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

4. Délégations du Conseil communal au Collège communal :

- a) Pour la désignation des agents dont le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé et renouvellement des engagements du personnel non professionnel des services d'incendie).
- b) Pour le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites prévues au budget ordinaire.
- c) Pour l'octroi des concessions dans les cimetières.
- d) Pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Renouvellement pour l'exercice 2014.

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer délégation au Collège communal pour l'année 2014 pour :

- a) **la désignation des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé et renouvellement des engagements du personnel non professionnel des services d'incendie)**
base juridique : art. L1213-1 du Cwadel : Le conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal sauf en ce qui concerne 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune 2°) les membres du personnel enseignant.
- b) **le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites prévues au budget ordinaire**
base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.
Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire
- c) **pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues**
base juridique : article L1122-37
« §1.
Le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions
1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
2° en nature
3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
La décision du Collège communal adoptée sur base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et portée à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.
§2.
Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :
1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu du présent article
2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7 ».
- d) **pour l'octroi des concessions dans les cimetières.**
base juridique : art. L1232-7 du Cwadel : Le conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur une parcelle en pleine terre, une parcelle avec caveau, une sépulture existante dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté, une cellule de columbarium. (...) Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

* * *

5. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. **Hall du Séquoia - Travaux de mise en sécurité de la zone II. Décision du 18 octobre 2013.**

Lors de la procédure de réception des lourds travaux de rénovation du site dont le financement a été totalement assuré par les secteurs privé, associatifs régionaux et communautaires, quelques manquements ont été constatés dans les aménagements sécuritaires de la partie arrière du Hall Séquoia. Il est dès lors apparu nécessaire de procéder de manière urgente aux travaux permettant de mettre cet espace aux normes requises en vue d'une occupation optimale et, surtout, réglementaire.

Dès lors, en séance du 18 octobre 2013, le Collège communal a approuvé en urgence les conditions du projet, son mode de passation (procédure négociée sans publicité) et son financement : article budgétaire à prévoir à l'article 522/724-60 qui devra être adapté aux exercices antérieurs du budget 2014.

2. Travaux de consolidation complète d'un conduit de cheminée dans la Tour Burbant. Décision du 18 octobre 2013.

Une situation préoccupante au niveau de l'état du manteau de la cheminée monumentale intérieure de la Tour Burbant a été constatée. Certaines pierres constitutives du parement du manteau de cette cheminée étaient partiellement descellées et donc en équilibre instable. Cette salle, de grande hauteur (+/- 15 mètres), dans laquelle se situe ce corps de cheminée, accueille régulièrement des visiteurs lors de séances audio-visuelles. Dès lors, il est apparu nécessaire de faire appel à une société spécialisée afin de réaliser ces travaux ; ces derniers ne pouvant être réalisés en interne.

Dès lors, en séance du 18 octobre 2013, le Collège communal a, en urgence, approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché.

Article budgétaire : 762/724-60 (n° de projet 20137601) du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

3. Maintenance extraordinaire de l'éclairage de sécurisation des espaces publics et de mise en valeur des bâtiments du patrimoine. Avenant n°1. Décision du 25 octobre 2013.

Dans le cadre du marché « Maintenance extraordinaire de l'éclairage de sécurisation des espaces publics et de mise en valeur des bâtiments du patrimoine », il est apparu nécessaire d'opérer certains travaux non prévus au départ.

Il s'agit principalement de l'entretien des points d'éclairage de la Grand-Place (suite aux travaux de renouvellement du revêtement en pavé du parking) ainsi que certains compléments d'entretien.

Le dépassement s'élève à 50% par rapport à l'attribution.

Dès lors, en séance du 30 octobre 2013, le Collège communal a approuvé, en urgence, cet avenant compte tenu de l'opportunité qui se présentait de faire appel à la société déjà désignée.

Article budgétaire : 426/735-60 (n° de projet 20134216) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 (adapté par voie de modification budgétaire).

4. Réparation extraordinaire de la balayeuse n°409. Décision du 25 octobre 2013.

La balayeuse n°409 doit subir une maintenance extraordinaire à savoir le remplacement des pièces d'usure de la brosse frontale, le remplacement des moteurs hydrauliques et le remplacement du dévidoir du nettoyeur haute pression.

Vu l'urgence de pouvoir disposer de cet outil destiné aux ouvriers de la propreté publique, le Collège communal en sa séance du 25 octobre 2013 a décidé d'approuver les conditions, le mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité) ainsi que l'attribution du marché.

Article budgétaire : 875/745-52/13 (n°20138705) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

5. Acquisition de deux défibrillateurs entièrement automatiques. Décision du 11 novembre 2013.

A la date limite du 31 décembre 2013, toute installation immobilière destinée à la pratique sportive doit être pourvue d'un défibrillateur. Au vu du dernier recensement effectué par le service responsable, il est apparu que deux endroits devaient encore être équipés de cet appareil pouvant, grâce à son utilisation rapide, sauver des vies de façon considérable. Les bâtiments concernés étaient les salles des écoles communales de Ligne et Georges Roland.

En séance du 11 novembre 2013, le Collège communal a donc approuvé en urgence le projet d'acquisition de ces deux appareils de même que le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché.

Article budgétaire : article 722/744-51 (n° de projet 20137205) du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

* * *

6. Elaboration du nouveau site internet communal. Approbation.

Le site internet actuel, mis en ligne en 2005, est basé sur des technologies de 2004, soit, vieilles de 9 ans (la préhistoire dans le domaine informatique).

Entièrement dépassé, il ne servait plus à rien de tenter de le faire évoluer. Il fallait donc construire un nouveau site à partir de rien.

L'intercommunale Imio, à laquelle la Ville a adhéré en séance du Conseil communal du 29 mars 2013 (approbation de la convention reprenant les conditions générales en séance du 02 août 2013), aura pour énorme avantage de permettre au futur site de continuer à évoluer d'année en année. En effet, chaque développement réalisé par une commune pourra bénéficier aux autres gratuitement.

Les nouveautés notoires par rapport au site actuel, au-delà d'un coup de neuf graphique et logiciel, sont surtout la mise en place d'une plateforme d'e-services, l'intégration de cartes, l'interaction avec les réseaux sociaux...

Le montant du devis pourrait paraître important, mais cela ne représente pas qu'un seul site. Il s'agit en réalité d'une grande plateforme qui centralise, en un point pour les internautes, une section administrative, une section d'information, une section touristique, une section économique, une section scolaire (chaque école communale disposera de son mini-site), un site pour le CPAS, la jeunesse, etc.

La centralisation de tous ces acteurs sur une seule plateforme permettra, non seulement, une forte réduction des coûts (par comparaison avec le coût si chaque site avait dû être développé et hébergé séparément), mais également une meilleure interaction entre eux.

Le transfert des données du site internet actuel (des centaines d'heures de travail) sera, quant à lui, effectué par du personnel communal et des stagiaires, ce qui, compte tenu de la quantité de données, permettra d'éviter un surcoût conséquent qui se serait ajouté à ce devis.

L'équipe constituée du personnel local et du conseiller externe en communication, graphisme, stratégie, nouveaux outils de communication, sera la cheville ouvrière permanente de la construction coordonnée entre IMIO, les services et la population pour aboutir à un projet de haute valeur informative et formative.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 104/742-53 (N° de projet : 20131004) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

7. Financement des travaux d'égouttage – Appel de fonds 2014 – ruelle Gros Pierre. Approbation.

Suivant le mode de financement de l'égouttage, la S.P.G.E. préfinance l'entièreté des travaux, à charge pour la commune de rembourser sa part par la souscription d'un capital au sein de l'intercommunale représentant la part des travaux à charge de la commune (tel que prévu dans le contrat d'égouttage).

La libération de ce capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce, pour une durée de 20 ans maximum.

Les travaux d'égouttage réalisés par la S.P.G.E. au sein de la commune, et notamment à la Ruelle Gros Pierre, sont terminés (cfr. avenant n°3 au contrat d'égouttage n°51004/01-51004).

Par son courrier du 10 juillet 2013, l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. transmet pour ce chantier, le montant total des travaux d'égouttage.

Le montant total de la part communale représente 42%, à souscrire au capital F de ladite Intercommunale.

Compte tenu de ce qui précède, le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés
- De souscrire au capital F de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. à concurrence d'un montant correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.
- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds et au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

* * *

INTERCOMMUNALES

8. I.G.H.
Assemblée générale statutaire du lundi 2 décembre 2013 :
 - Adoption du plan stratégique 2014-2016.

L'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale I.G.H. aura lieu à Frameries, le lundi 2 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Adoption du Plan stratégique 2014-2016.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le point du dossier.

* * *

9. I.E.H.
Assemblée générale ordinaire du lundi 2 décembre 2013 :
 - Adoption du plan stratégique 2014-2016.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.H. aura lieu à Frameries, le lundi 2 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Adoption du Plan stratégique 2014-2016.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le point du dossier.

* * *

10. I.M.S.T.A.M.
Assemblée générale ordinaire du mardi 3 décembre 2013 :
 - Approbation du PV de l'Assemblée générale du 4 juin 2013 ;
 - Plan stratégique 2014 ;
 - Budget 2014.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. aura lieu à Leuze, le mardi 3 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 4 juin 2013.
- 2) Plan stratégique 2014.
- 3) Budget 2014.

* * *

11. I.G.R.E.T.E.C.
Assemblée générale ordinaire du lundi 16 décembre 2013 :
 - Projet de fusion du secteur 2/secteur 5 : rapport d'échange ;
 - Dernière évaluation du Plan stratégique 2011-2013 ;
 - Plan stratégique 2014-2016 ;
 - In House : proposition de modifications de fiches tarifaires ;
 - Modifications statutaires.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. aura lieu à Charleroi, le lundi 16 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) (...)
- 2) Projet de fusion du secteur 2/secteur 5 : rapport d'échange.
- 3) Dernière évaluation du Plan stratégique 2011-2013.
- 4) Plan stratégique 2014-2016.
- 5) In House : proposition de modifications de fiches tarifaires.
- 6) Modifications statutaires.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * *

12. I.P.F.H.
Assemblée générale du lundi 16 décembre 2013 :
 - Approbation du plan stratégique 2014-2016.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. aura lieu à Gosselies, le lundi 16 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016.
2. (...)

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * *

13. I.M.I.O.
Assemblée générale du mardi 17 décembre 2013 :
 - Présentation du plan stratégique 2014-2016 ;
 - Présentation du budget 2014 ;
 - Conditions de rémunération des administrateurs ;
 - Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale I.M.I.O. aura lieu à Mons, le mardi 17 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

2. Présentation du plan stratégique 2014-2016.
3. Présentation du budget 2014.
4. Conditions de rémunération des administrateurs.
5. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * *

14. I.P.A.L.L.E.
Assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2013 :
 - Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. aura lieu à Mouscron, le mercredi 18 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

1) Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * *

15. I.D.E.T.A.

Assemblée générale du vendredi 20 décembre 2013 :

- Approbation du plan stratégique 2014-2016 ;
- Approbation du budget 2014-2016 ;
- Démission/Désignation d'Administrateur ;
- Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la Tutelle ;
- Approbation de la proposition du Comité de Rémunération en matière de jetons de présence et émoluments ;
- Divers.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale I.D.E.T.A. aura lieu à Froyennes, le vendredi 20 décembre 2013.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du Plan stratégique 2014-2016.
- 2) Approbation du Budget 2014-2016.
- 3) Démission/Désignation d'Administrateur.
- 4) Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la Tutelle.
- 5) Approbation de la proposition du Comité de Rémunération en matière de jetons de présence et émoluments.
- 6) Divers.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

16. Travaux de rénovation d'immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath. Lot 4 : électricité. Décompte final. Décision.

Le 2 mars 2004, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath – lot 4 : Electricité, et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

En séance du 22 novembre 2004, le Collège communal a désigné l'entreprise Marcel GERARD en qualité d'adjudicataire des travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath pour le lot 4 : électricité.

La Ville vient de recevoir le décompte final des travaux.

Le supplément des travaux peut se justifier pour les raisons suivantes :

- La Ville a demandé de procéder à la fermeture des trémies entre le rez-de-chaussée et l'étage et ce pour des économies d'énergie aux futurs locataires. Des prises complémentaires ont dû être posées et le système d'éclairage a dû être étendu.
- L'architecte avait prévu sur les plans de soumission des simples prises et les plans d'exécution stipulaient des doubles prises. Dès lors, l'entreprise a installé des doubles prises.

Il est à noter que l'Habitat du Pays Vert intervient dans les travaux (8 lots) et la S.W.L. intervient pour les équipements ; tout dépassement étant à charge de la Ville.

Les crédits sont prévus à l'article 930/723 01 60/05.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- d'approuver le décompte final des travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath – lot 4.

- de payer le solde à l'entreprise.
- de transmettre ce décompte à l'Habitat du Pays Vert.

* * *

17. Rues du Canon et de l'Indépendance à Ath :
- Résiliation partielle du bail emphytéotique Ville/Habitat du Pays Vert du 24/10/2005.
 - Vente d'une petite cour intérieure de 18 ca sise à l'arrière de l'immeuble sis rue du Canon, 56.
 - Constitution d'une servitude de passage au profit de cet immeuble et d'une servitude pour le passage des canalisations d'eau, de gaz, d'égout et autres.
 - Transfert dans le domaine public communal du surplus non bâti en nature de cour de la parcelle cadastrée section A, partie du n° 664S, intitulé « cour » au plan de division du géomètre GALLEZ DU 14/03/2011.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Barnich le 24 octobre 2005, la Ville d'Ath a donné en bail emphytéotique de 30 ans à la société L'Habitat du Pays Vert divers biens et notamment une maison sise rue du Canon, 52, cadastrée section A n°664/02/P (40ca) avec un garage sis rue du Canon, 50, cadastré section A n°664/S (1a 30ca).

De la restructuration parcellaire des biens immobiliers faisant l'objet de l'acte susdit, il résulte d'une part, un surplus de parcelle en nature de cour, d'une contenance mesurée de 18ca, sous laquelle est partiellement située la cave de l'immeuble sis rue du Canon, 56 appartenant à M. Hennequin et d'autre part une cour intérieure de plus grande contenance, commune à tous les locataires.

I. Parcelle en nature de cour (18ca)

Dès le début des travaux, il avait été convenu oralement que M. Hennequin pourrait acquérir (après résiliation partielle du bail emphytéotique susdit) cette cour une fois les travaux de rénovation terminés.

Dans le cadre de ces travaux, M. Hennequin a supporté diverses nuisances et notamment :

- 1) privation d'éclairage naturel et d'aération de la cuisine de l'intéressé par obturation d'une fenêtre (rez) prenant vue côté propriété Ville.
- 2) le raccordement de l'évacuation de la chaudière murale situé dans le pignon est resté non raccordé pendant plusieurs mois suite à son déplacement.
- 3) le carrelage de la cour a été dégradé et l'accès à la cave de M. Hennequin s'est effondré.
- 4) le logement n°54 a été construit contre le pignon de l'immeuble de M. Hennequin sans rachat de la mitoyenneté.

Lors de la réunion du 5 novembre 2012, M. Hennequin a ainsi proposé d'acquérir et, en contrepartie de la servitude constituée au profit de sa propriété, de renoncer à réclamer à la Ville une indemnité à raison des inconvénients qu'il a subis lors des travaux de rénovation réalisés à cet endroit.

Le 9 novembre 2012, Me Barnich confirmait que le prix proposé par M. Hennequin était un bon prix, notamment au vu de la renonciation de celui-ci à toute indemnité pour les nuisances qu'il a supportées et qu'il serait très improbable d'obtenir un meilleur prix de vente par un autre mode de mise en vente quelconque.

Me Barnich a confirmé cette estimation le 19 novembre 2013.

A noter que le 12 janvier 2011, le Conseil d'administration de l'Habitat du Pays Vert avait marqué son accord de principe pour la résiliation partielle du bail emphytéotique à condition que :

- tous les frais y relatifs soient pris en charge par la Ville d'Ath.
- une servitude de passage soit prévue pour le n°56 rue du Canon.
- cette servitude fasse l'objet d'une estimation.
- l'opération soit approuvée par leur autorité de tutelle.

II. Cour intérieure commune à tous les locataires.

Bien que commune à tous les locataires, l'un d'eux, locataire de l'immeuble n°9 appartenant à M. Potenza, s'est approprié cet espace et l'encombre, malgré plusieurs rappels à l'ordre, de sacs de dépliés publicitaires, de sacs poubelles PMC, de palettes de bois, etc.

Pour que la Police puisse intervenir, il convient que cette cour, de +/- 100 m², actuellement privée, redevienne publique.

Le 27 février dernier, la Ville a donc interrogé la société l'Habitat du Pays Vert sur la possibilité de résilier également le bail emphytéotique sur cette partie.

Le 16 avril dernier, l'HPV a informé la Ville qu'en séance du 10 avril 2013, son Conseil d'administration a accepté que la cour dans son entièreté fasse l'objet d'une résiliation de bail et ce, afin qu'elle soit intégrée dans le domaine (public) communal.

Les crédits nécessaires à la couverture des frais relatifs à la résiliation anticipée du bail emphytéotique sont prévus à l'article 930/522-55/13-20139302 du budget extraordinaire 2013.

Le 22 août 2013, la société l'Habitat du Pays Vert a informés la Ville que, le 16 août 2013, la Société Wallonne du Logement a marqué son accord sur le projet d'acte et l'a donc autorisée à conclure cette modification d'emprise.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de mettre fin au droit d'emphytéose intervenu entre la Ville d'Ath et la société l'Habitat du Pays Vert par bail emphytéotique du 24 octobre 2005, seulement dans la mesure où ce droit grève :
 - 1) la parcelle, en nature de cour, cadastrée section A partie du n°664S, d'une superficie de 18ca, sous laquelle est partiellement située la cave de l'immeuble sis rue du Canon, 56 appartenant à M. Hennequin.
 - 2) le surplus non bâti en nature de cour de la même parcelle cadastrale, intitulé «cour » au plan de division du géomètre Gallez du 14/03/2011.
- de prendre en charge tous les frais inhérents à cette résiliation partielle.
- de vendre, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, à M. Hennequin la cour susdécrite de 18ca.
- de constituer au profit du bien vendu et de la maison d'habitation sise rue du Canon, 56, sur la parcelle décrite au plan de division du géomètre Gallez du 14 mars 2011, en nature de cour, une servitude de passage perpétuelle et gratuite permettant l'accès au bien vendu et à la maison appartenant à l'acquéreur depuis la rue du Canon.
- de constituer au même endroit à charge et au profit des mêmes biens, une servitude pour le passage des canalisations d'eau, de gaz, d'égout et autres, telles qu'elles existent actuellement.
- de constituer cette servitude au profit de la propriété de M. Hennequin pour autant que celui-ci renonce à réclamer à la Ville d'Ath et la société l'Habitat du Pays Vert une indemnité à raison des inconvénients qu'il a subis lors des travaux de rénovation réalisés à cet endroit.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique relative à la vente et à la constitution de servitudes.
- d'intégrer dans le domaine public communal le surplus non bâti en nature de cour de la parcelle cadastrée section A partie du n°664S, intitulé «cour » au plan de division du géomètre Gallez du 14/03/2011.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

18. Budgets 2014 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

L'avant-projet de budget 2014 au service ordinaire se clôture sur les résultats suivants :

Total des recettes (hors facturation interne)	19.631.815,84€
Total des dépenses (hors facturation interne)	- 18.566.286,85€

Résultat exercice propre	1.065.528,99€
--------------------------	---------------

Total des recettes exercices antérieurs	396.415,49€
Total des dépenses exercices antérieurs	-1.461.944,48€

Résultat exercices antérieurs	- 1.065.528,99€
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	0,00€

Pour rappel, le fonds de réserve ordinaire a été totalement épuisé lors de l'exercice 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de budget au service ordinaire pour l'exercice 2014.

L'avant-projet de budget 2014 au service extraordinaire se clôture sur les résultats suivants :

Investissements exercices antérieurs	0,00 €
Investissements exercice propre	577.200,00 €
Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire	0,00 €

Total des dépenses **577.200,00 €**

Emprunts	292.910,00 €
Subsides	155.290,00 €
Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire	129.000,00 €

Total des recettes **577.200,00 €**

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à **1.198,00 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de budget au service extraordinaire pour l'exercice 2014.

* * *

PERSONNEL COMMUNAL

19. Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi. Autorisation de prorogation.

En séance du 25 janvier 2013, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2013.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de palier rapidement à ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2014.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacement sur le pouce », ...).

Certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Ces dépenses, gérées par le Service du Personnel, sont imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 1241-06-05 et 125-06-05.

Le Collège communal propose au Conseil de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2014.

* * *

20. Affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises SPMT Asbl pour l'année 2014.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SPMT pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

D'une part, l'arrêté du 16 avril 1965 a institué des services médicaux du travail, modifié par les Arrêtés Royaux des 31 mai 1966 et 11 janvier 1967.

Ensuite, l'article 28 modifié du Règlement Général sur la Protection du Travail, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 (Arrêté Royal du 14 septembre 1992, paru au Moniteur belge du 30 septembre 1993) stipule que le Titre II du Règlement Général sur la Protection du Travail est également applicable aux « personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne ».

De plus, l'Arrêté du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (M.B. 16.06.2003), en son article 3 stipule que « la surveillance de la santé des travailleurs vise la promotion et le maintien de la santé des travailleurs par la prévention risques. Elle est réalisée par l'application de pratiques de prévention qui comprennent les examens médicaux de prévention, l'établissement d'un dossier de santé, les vaccinations et les tests tuberculiques » ;

En outre, conformément à la loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail paru au Moniteur Belge du 9 avril 2003, les médecins du Service de Santé Administratif ne sont plus autorisés à effectuer des examens d'admission, d'aptitude et de protection de la maternité pour le personnel enseignant.

Il en résulte, au vu de ce qui précède, que ces législations s'appliquent aux Membres des Services volontaires d'incendie et que ceux-ci doivent subir une fois par an un examen médical effectué par le médecin du travail du service médical interentreprises auquel l'Administration communale est affiliée.

Pour ce qui est du personnel enseignant ces examens ne peuvent être réalisés que par le Médecin du travail et ne doivent porter que sur les aptitudes actuelles du travailleur et les caractéristiques spécifiques de la fonction.

Pour ce qui est du recrutement de sapeurs pompiers volontaires, ceux-ci sont soumis aux examens médicaux de prévention ainsi qu'à d'autres examens complémentaires (ORL, audiogramme, analyse de sang,...) ;

Les examens médicaux de préventions correspondent à (art.16 de l'A.R. du 28 mai 2003):

- L'évaluation de santé préalable
- L'évaluation de santé périodique
- L'examen de reprise du travail.

Le cas échéant, ils correspondent également à :

- La consultation spontanée
- La surveillance de santé prolongée
- L'évaluation de santé d'un travailleur en incapacité de travail définitive en vue de son reclassement.
- L'extension de la surveillance de santé.

Pour permettre à l'Administration communale de satisfaire aux obligations prescrites par l'Arrêté Royal du 16 avril 1965, relatif aux membres du personnel communal, par l'Arrêté Royal du 14 septembre 1992 relatif aux membres volontaires du Service d'Incendie ainsi que par la loi du 28 janvier 2003, le Collège communal propose au Conseil de reconduire l'affiliation à A.S.B.L. SPMT pour l'année 2014.

* * *

SERVICE INCENDIE

21. Collaboration des services incendie de Leuze-en-Hainaut et Beloeil dans le cadre des missions de prévention. Prorogation des conventions de mise à disposition.

En séance du 30 avril 2013 Conseil communal a décidé, notamment :

- a) De renouveler la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil, à raison de maximum 30 heures/semaine sur base de déclarations de créance et ce, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} juin 2013.
- b) D'approuver les conventions de mise à disposition.
- c) De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature desdites conventions.
- d) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

L'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, tel que modifié, prévoit la possibilité, pour une commune dans l'impossibilité d'exercer ses missions de prévention, de conclure une convention avec une autre commune, pour l'exercice de celle-ci et plus particulièrement, ses articles 21 à 22 bis.

Le délai de 6 mois expirera le 30 novembre 2013 et il y a dès lors lieu de proroger la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} décembre 2013.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de renouveler la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil, à raison de maximum 30 heures/semaine sur base de déclarations de créance et ce, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} décembre 2013.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil :

- a) d'approuver la prorogation de mise à disposition.
- b) de viser favorablement les conventions de mise à disposition reproduites au dossier.

* * *

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

22. Présentation et approbation des comptes annuels 2012.

En sa séance du 11 mai 2010, le Conseil communal a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature afin que l'Agence de Développement Local de l'entité soit agréée, conformément à l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local. Ce dossier de candidature a été rentré dans le courant du mois de juillet 2010.

Ce décret contraignait chaque ADL à s'organiser en régie communale ordinaire, autonome ou en asbl.

En sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil communal a approuvé la création d'une régie communale ordinaire que l'ADL pouvait adopter en raison de son statut d'agence pilote.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

Le 29 décembre 2010, les services de la Région wallonne ont fait part à la Ville de l'Arrêté, pris le 22 décembre 2010, du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique et du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine donnant agrément à l'Agence de Développement Local pour une durée de 3 ans.

Il est dès lors proposé au Conseil communal d'arrêter le bilan final et le compte de résultats de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».

* * *

23. Budget prévisionnel pour l'exercice 2014.

En séance du 30 avril 2013, le Conseil communal a approuvé le renouvellement de l'agrément pour l'Agence de Développement Local et la sollicitation d'un nouvel agrément pour la période 2011-2013.

En date du 28 août 2013, la demande de renouvellement d'agrément a été introduite. Le Gouvernement wallon doit encore signifier la reconduction de l'agrément pour la période 2014-2016 dans le courant du mois de décembre 2013.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

L'Agence de Développement Local doit réaliser pour chaque année un budget propre à ses activités. Voici le budget établi pour l'année 2014. Celui-ci est un budget prévisionnel, les subsides octroyés par la Région wallonne devant être confirmés.

Pour rappel, la commune prendra en charge, sur le budget communal, l'entièreté des frais de personnel en ce compris les frais d'assurance-loi et de responsabilité civile. Elle récupèrera ensuite ces frais auprès de la régie sous la forme d'une déclaration de créance. N'ayant pas de personnalité juridique propre, les régies ordinaires ne disposent pas d'un numéro ONSS distinct de la commune : c'est donc à cette dernière qu'il revient de procéder au paiement des charges ONSS des agents ADL.

En ce qui concerne les dépenses, outre les rémunérations qui représentent un montant approximatif de 92.281,81 €, la régie prendra complètement à sa charge les frais de formation 600 €, de documentation 300 €, de représentation 1500 €, les frais de déplacement des agents 500 €, les frais liés aux actions menées par l'ADL 15 000 €, l'achat de fournitures 1000 € et les frais d'amortissement du mobilier et matériel informatique.

Pour les actions menées par l'ADL, la répartition du budget est la suivante : les animations économiques diverses (5.000 €), les frais de communication (10.000 €).

En ce qui concerne les recettes, l'article 4,3 ° du Décret du 25 mars obligeant la commune à apporter une contribution équivalente à au moins 30 % de la subvention octroyée, elles sont constituées pour l'année 2014 de la subvention versée par la Région wallonne (le budget prévisionnel est de 68.771,16 €) et de l'intervention de la commune dans le déficit de la régie 41.231,85 €.

En fonction de ces différents éléments, il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget prévisionnel 2014 de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Cartographie de l'éolien en Wallonie. Avis.

Le 21 février dernier, le Gouvernement wallon a adopté le cadre de référence actualisé pour l'implantation des éoliennes en Wallonie. Il a également adopté provisoirement la carte de référence traduisant le cadre actualisé.

Le cadre de référence définit les règles d'implantation des éoliennes, qui visent notamment des critères d'encerclement et d'interdistance, des zones d'exclusion ou la priorité le long des grandes infrastructures.

Ce cadre de référence a été traduit par des scientifiques de l'Université de Liège en une cartographie de zones favorables, issue du croisement entre tous les critères d'exclusion et les zones de vent suffisant. Ce document est intitulé carte positive de référence. Le territoire wallon était divisé en 50 lots associés à un productible minimal, et destinés à être attribués séparément.

Le 26 avril 2013, la 4^{ème} Commission du Conseil (Développement du territoire – Habitat – Economie – P.M.E. – Indépendants) a remis un avis sur le dossier.

En séance du 30 avril 2013, le Conseil a pris en considération cet avis, qui a été transmis aux Ministres compétents.

Le 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté une révision de la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé avec un productible revu à la baisse et 30 lots pour le territoire wallon.

Ces études ont été, avec le rapport sur les incidences environnementales, soumises à enquête publique du 16 septembre au 30 octobre 2013. Au cours de celle-ci, deux courriers électroniques ont été réceptionnés au niveau de la Ville d'Ath, l'un favorable et l'autre défavorable.

A la suite de l'enquête publique, il est prévu que les communes peuvent remettre leur avis pour le 30 novembre 2013. Ce 29 novembre 2013, la 4^{ème} Commission du Conseil élargie à l'ensemble des membres, s'est penchée sur le dossier. Le Collège communal propose au Conseil de prendre en considération l'avis de la 4^{ème} Commission pour le faire valoir auprès des Ministres compétents.

* * *

25. Rapport urbanistique et environnemental pour la ZACC des Haleurs. Adoption définitive avec déclaration environnementale.

Les terrains situés entre la chaussée de Mons, le canal Ath-Blaton, les chemins de Scamps et du Vieux Ath sont affectés au plan de secteur en Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC).

Le 30 décembre 2010, le Conseil communal a approuvé à l'unanimité le principe de mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté de cette zone dite des « Haleurs » par la rédaction d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE).

En effet, la mise en œuvre de cette zone répond aux objectifs du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui visent notamment, afin d'assurer une structuration spatiale cohérente du territoire, à éviter la dilution de l'urbanisation et permettre le renforcement des noyaux centraux des villes et villages.

Au-delà, elle présente une bonne localisation, située à proximité du centre-ville, des services et des commerces et elle jouit des facilités d'accès en mobilité douce par le RAVeL qui longe lesdits terrains, à proximité du nœud modal de la gare.

Les enquêtes, avis et concertations ont permis d'élaborer un projet équilibré, qui a fait l'objet de présentations aux riverains et qui a été soumis à enquête publique du 16 octobre 2013 au 15 novembre 2013.

A présent, il revient au Conseil communal d'adopter le rapport urbanistique et environnemental, accompagné de la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le rapport. Les avis, réclamations et observations émis ont été pris en considération.

Le dossier sera alors transmis au Fonctionnaire délégué qui le transmettra au Gouvernement dans les trente jours. Celui-ci vérifiera la conformité du document pour l'approuver ou le refuser dans les trente jours de sa réception. Un délai complémentaire de trente jours est prévu en cas d'absence de décision dans ce délai.

En cas d'approbation, la publication officielle de la décision permettra la mise en œuvre de la zone. C'est alors que des demandes de permis d'urbanisation ou d'urbanisme pourront être introduites, celles-ci étant elles-mêmes soumises aux enquêtes et avis nécessaires avant d'envisager des constructions.

A ce stade, le Collège communal propose au Conseil de décider d'adopter le rapport urbanistique et environnemental et la déclaration environnementale relatifs à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté «des Haleurs » sous les conditions suivantes :

- Les connexions du projet avec la Chaussée de Mons devront faire l'objet d'études approfondies avec le gestionnaire de voirie compétent et les services communaux, les options d'aménagement de ces carrefours devront être examinées avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme ou d'urbanisation ;
- Les circulations automobiles de transit vers ou venant du quartier du Vieux Ath seront proscrites. La perméabilité piétonne et cycliste sera étudiée et convivialisée à partir de la zone considérée (le Faubourg, le Centre-Ville et leurs infrastructures de services et d'activités économiques et culturelles diverses), renforçant ainsi les rapports humains et la cohésion socioéconomique et culturelle de la Cité. Parallèlement à la poursuite et la concrétisation de ce quartier, à l'initiative des Autorités communales, la mobilité globale sera étudiée, affinée avec d'autres opérateurs privés et publics (SPW, TEC, SNCB, etc.) en vue de structurer sur le territoire de la Ville une offre de qualité de déplacements autres que la seule voiture.
- Les projets faisant l'objet d'un permis d'urbanisme devront permettre une capacité d'accueil d'un nombre de vélos équivalent au nombre de chambres proposé dans chaque logement (exemple : 2 emplacements vélos pour un logement 2 chambres), des emplacements seront prévus à cet effet dans les immeubles collectifs ;
- Le parc et le bassin de rétention situés le long du canal seront réalisés concomitamment à tout début d'urbanisation sur le site ;
- Concernant la performance énergétique des bâtiments, il est demandé qu'une étude approfondie des différentes options envisagées soit proposée concomitamment au dépôt de toute demande d'autorisation dans le but de rencontrer un des objectifs du RUE qui vise à encourager une réflexion énergétique de type basse énergie voire passive, avec pour finalité qu'une partie des besoins soient couverts par le biais d'énergies renouvelables. En matière d'éclairage public, des recherches porteront sur un matériel peu énergivore, adapté à la convivialisation de la zone et l'éclairage pouvant être dimisé ;

- L'urbanisation intégrera des « capacités » :
 - * de logements publics à hauteur d'une moyenne de 5 % de l'ensemble du parc total de logements ;
 - * de logements conçus spécialement pour personnes âgées ou handicapées PMR à hauteur d'un minimum de 10 % ;
 - * d'autres logements pour accueillir des ménages intergénérationnels ou autres de 3, 4, 5 ou plus de personnes tout cela inscrit harmonieusement dans la zone considérée.

Un ensemble de jardins individuels, collectifs, des aires de parcs faisant appel aux essences régionales nobles seront aménagés concomitamment au développement du projet. Des espaces de compostages individuels et semi-collectifs devront être inclus dans le projet de développement, ainsi que le système de conservation et de collecte des déchets ménagers et autres.

L'ensemble des mesures et recommandations émises par le bureau d'étude CSD Ingénieurs dans le cadre du RUE devront être prises en compte dans les demandes de permis d'urbanisation et permis d'urbanisme.

* * *

SERVICE ENVIRONNEMENT

26. Ressorcerie « Le Carré » Asbl. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers. Approbation.

La Ressorcerie le Carré ASBL est une entreprise d'économie sociale active dans le réemploi de déchets ménagers réutilisables. L'activité de la Ressorcerie s'axe autour de 3 objectifs : le réemploi, la réinsertion sociale de chômeurs de longue durée et la qualité du travail.

La Ressorcerie le Carré récolte notamment les textiles, les articles ménagers, l'électroménager, le mobilier, les objets valorisables au niveau chauffage, sanitaire, articles de loisirs, moyens de transport, matériaux de construction... Pour la région Ath/Lessines, le tri est effectué à Lessines.

En 2009, la Ressorcerie le Carré a ouvert un magasin au Square de Locomotives n°6 à 7800 Ath. En 2012, 39.536 kilos de textiles ont été déposés par la population dans le magasin d'Ath.

La Ressorcerie le Carré ASBL souhaite placer une bulle à textiles devant son magasin situé à Ath afin de permettre à la population de déposer du textile en dehors des heures d'ouverture du magasin.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 détermine les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

Le placement d'une bulle à textiles nécessite l'établissement d'une convention pour la collecte des déchets textiles ménagers, entre la Commune d'Ath et la Ressorcerie le Carré ASBL.

La convention prendrait effet le 01/01/2014 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention serait reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention. Les parties pouvant mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

Le Collège communal propose au Conseil :

D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers entre la commune d'Ath et la Ressorcerie le Carré ASBL. La convention prenant effet le 01/01/2014 pour une durée de deux ans, reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

* * *

SERVICE MOBILITE

27. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création d'un emplacement pour personnes handicapées – rue du Noir Bœuf, côté impair, face au n° 13.

Suite à la requête d'une citoyenne demeurant Impasse des Jésuites, 4, le service mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Ath 7800, Rue du Noir Boeuf, face au n° 13.

La demande est fondée par le fait que l'immeuble ne comporte pas de parking privé, qu'il est interdit de stationner dans l'Impasse des Jésuites, que l'intéressée éprouve de grandes difficultés pour se déplacer et qu'elle est détentrice d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

* * *

28. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création d'un emplacement pour personnes handicapées – rue Defacqz, face au n° 28.

Suite à la requête de citoyens demeurant Rue Defacqz, 28 à 7800 Ath, le service mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à cette habitation.

La demande est fondée par le fait que l'immeuble ne comporte pas de parking privé, que tous deux sont détenteurs d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite, qu'ils éprouvent de grandes difficultés pour se déplacer.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

* * *

29. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création d'un emplacement pour personnes handicapées – rue Defacqz, face au n° 22.

Lors de l'examen d'un dossier relatif à une demande de création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, il a été constaté qu'il en existait déjà deux. Cependant, ces derniers ne sont pas repris dans le règlement complémentaire de police et sont renseignés de manière non conforme aux prescriptions en vigueur.

Ces derniers étant placés à proximité du cabinet d'un kinésithérapeute, il serait peut-être judicieux d'en maintenir un et de déplacer le second face au n° 22 et ce, afin de répondre à la demande faite par un couple de riverains et de permettre le maintien du second emplacement.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

* * *

30. Signalisation. Création d'une zone de stationnement « riverains » avec stationnement interdit dans la prolongement de la rue des Rocteurs à Maffle.

Il a été constaté que l'espace à l'extrémité de la rue des Rocteurs compris entre la rue Salvador Allende et le sentier des Chauffours était régulièrement encombré de véhicules stationnés de façon anarchique. Cette situation est dangereuse dans le cas où les services d'incendie devraient intervenir d'urgence dans cette zone. C'est la raison pour laquelle le Collège communal propose réorganiser cette espace en interdisant le stationnement le long des façades et en réservant l'espace le long du chemin de fer au stationnement « Riverains ».

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

31. Compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies. Avis.
32. Modifications budgétaires 2013 des Fabriques d'Eglise :
 - Saint-Sulpice à Moulbaix,
 - Saint-Martin à Ath,
 - Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien,
 - Saint-Denis à Irchonwelz,
 - Saint-Ursmer à Ormeignies,
Avis.
33. Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches. Avis.

* * *

BATIMENTS DU CULTE

34. Mesures de sécurité à l'église de Ligne. Avenant n° 1. Approbation.

En séance du 29 mars 2013, l'assemblée a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Mesures de sécurité à l'Eglise de Ligne ».

En séance du 24 mai 2013, le Collège communal a attribué ce marché à la société SA SOGEBE, route de Frasnes 354 à 7812 Mainvault.

Lors de l'exécution, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications.

Cet avenant est justifié par la motivation suivante :

« Lors de la restauration des jambages, il a été constaté que :

- une colonne, dont le chapeau est en pierre bleue et dont l'assise est fissurée, risque de tomber ;
- le manquement d'un couvre-mur d'une colonne au-dessus du chœur ;
- le descellement d'un couvre mur.

Des travaux complémentaires sont donc indispensables pour éviter :

- des risques d'accident ;
- des infiltrations ;
- des dégradations complémentaires. »

Pour ce faire, un délai complémentaire de huit jours est demandé par l'entreprise adjudicatrice.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/724-60 (n° de projet 20137901) lequel devra être adapté s'il échet.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

35. Remplacement partiel en urgence du réseau électrique et téléphonique défectueux des écoles d'Ormeignies. Avenant. Approbation.

En séance du 02 août 2013, le Collège communal a approuvé en urgence les conditions du marché « Remplacement partiel en urgence du réseau électrique et téléphonique défectueux des écoles d'Ormeignies » ainsi que le démarrage de la procédure.

En séance du 16 août 2013, ce marché a fait l'objet d'une attribution.

Cependant, lors de l'exécution du marché et faisant suite aux investigations réalisées par l'entrepreneur, il est apparu que le câblage du local 16 représentait un réel danger d'incendie et nécessitait un remplacement intégral.

Dès lors, vu l'urgence et l'état de l'installation, l'entrepreneur a réalisé ce travail complémentaire.

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté aux exercices antérieurs du budget extraordinaire 2014, à l'article 722/724-60/20137201.

* * *

RESEAU LOCAL DE LECTURE PUBLIQUE

36. Avenant à la convention du 02.03.2012 entre la Ville d'Ath et l'ASBL « Centre libre de lecture publique » organisant le réseau local de lecture publique d'Ath et plus particulièrement l'article 19 par. 3 portant sur la subvention communale allouée à ladite ASBL. Approbation.

La convention du 2 mars 2012 qui lie la Ville d'Ath et l'A.S.B.L. « Centre libre de lecture publique » organisant un réseau de lecture publique sur le territoire d'Ath stipule dans son article 19 § 3 « La Ville allouera, hors subvention « Permanent » au « Centre libre de lecture publique d'Ath » une subvention annuelle destinée à couvrir partiellement ses frais de fonctionnement et de personnel. Cette clause du contrat prendra ses effets à partir du 1^{er} janvier 2012. **Le montant sera revu de commun accord en mai 2014 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.** »

La date de mai 2014 correspond à la mise à la retraite d'une des employées de la ludothèque pour laquelle l'A.S.B.L. éprouvait des difficultés de paiement de salaire. Cette dame est décédée le 28 août dernier. L'échéance de mai 2014 prévue par la convention devient donc caduque et la révision du subside s'impose.

Le manque de ressources de l'A.S.B.L. et la nécessité de remplacer cette employée au regard du succès rencontré par la ludothèque et de son rôle social plaident pour le maintien de ce subside. La ludothèque est en effet devenue un acteur culturel important dans le paysage de la cité tant à l'égard des jeunes enfants, des adolescents, des handicapés ou de toutes autres personnes socialement fragilisées. Si cette activité n'était pas prise en charge par l'A.S.B.L. « Centre libre de lecture publique », elle devrait l'être par la Ville. Celle-ci n'a pas l'infrastructure et le personnel suffisants pour rendre ce service.

Pour actualiser la convention, un avenant pourrait préciser la durée de la subsidiation : le 31 décembre 2017 qui est le terme du plan quinquennal de développement de la lecture conclu avec le Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il pourrait aussi lier l'octroi du subside à la situation financière de la Ville comme ceci :

« La Ville allouera, hors subvention « Permanent » au « Centre libre de lecture publique d'Ath » une subvention annuelle destinée à couvrir partiellement ses frais de fonctionnement et de personnel. Cette clause du contrat prendra ses effets à partir du 1^{er} janvier 2012 **et perdurera jusqu'au terme de la présente convention, le 31 décembre 2017, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**»

L'A.S.B.L. « Centre libre de lecture publique » a marqué son accord sur le projet d'avenant.

Le Collège communal propose au Conseil :

De ratifier l'avenant à la convention du 02.03.2012 liant la Ville d'Ath et l'A.S.B.L. « Centre libre de lecture publique » sur l'organisation du réseau local de lecture publique et plus particulièrement l'article 19 §3 portant sur la subvention communale allouée à ladite A.S.B.L.

* * * * *